

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 251/7° L De la Chambre des Députés portant création et organisation d'un Service territorial des affaires maritimes.

n° 251/7° L De la

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
12 mai 1972

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1972

Date du numéro
10 juin 1972

VISAS

La Chambre des Députés du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 26 avril 1972

A adopté dans sa séance du 12 mai 1972 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est créé dans le Territoire Français des Afars et des Issas un Service territorial des affaires maritimes, chargé de la gestion des affaires relevant de la navigation côtière.

Art. 2

—Le Service des affaires maritimes est dirigé par un chef de service assisté de personnel de bureau, de secrétariat et de service, dans la limite des inscriptions budgétaires. Le chef de service est assermenté et habilité à dresser des procès-verbaux à l'encontre des individus coupables d'infractions aux règlements dont il est chargé d'assurer l'exécution.

Art. 3

—Le Service des affaires maritimes est chargé de toutes questions relatives aux matières suivantes: — bâtiments de mer effectuant une navigation exclusivement côtière et ne touchant que des points de la côte du Territoire ; — bâtiments de mer d'une jauge brute inférieure à 10 tonneaux (statut juridique, notamment immatriculation et transfert de propriétaires, titres de navigation, sécurité et habitabilité, — pêche maritime dans les eaux côtières, sous réserve des attributions du Service de l'élevage et des nêches : — police de la circulation dans les eaux côtières ; — Fonea désnavigation-côtières — marins embarqués sur les navires affectés à la navigation cotière. — lutte anti-pollution dans les eaux côtières.

Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, k ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.